

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
Bureau des Monuments Historiques
et des Sites

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le "bois de la Berthe" comprenant les parcelles cadastrales 976 à 991 inclus, section D, de la commune de Ceylus (Tarn et Gironne), appartenant à :

Mme Vve BEDE Gabriel née Dalefolie	976,
" " BORDES née Darmond Elise Rose à Rigel-Jouet	989, 991,
de VEZINS Henri Dieudonné, château de Ceylus	977, 981, 982, 983 à 988, 990
" DITRAC à Leraussée Maussac (Aveyron)	978 à 980

est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

.....

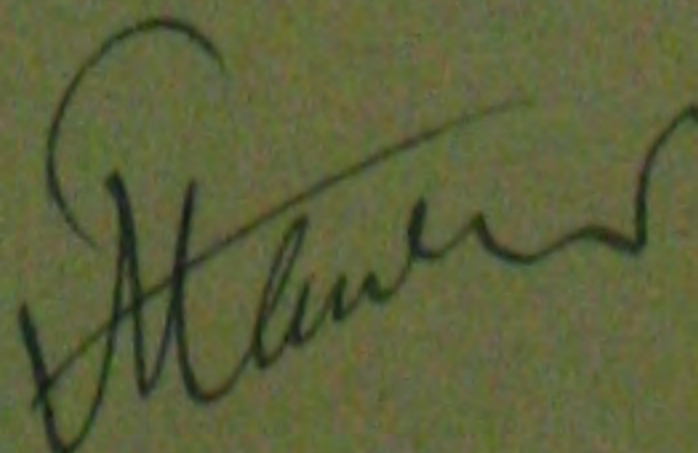
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune de Caylus et aux propriétaires
intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 JUIL 1942

Par délégiton :
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts :



Dépt de Tarn et Garonne
Canton de Caylus
Commune de Caylus

Bois de Tabarte

« La Barrière »



Section D de Caylus - Partie de la 2^e Feuille

↓
N